



Mairie de LA CHAPELLE DE LA TOUR

117 bd de la mairie - CP 38110

Téléphone : 04.74.97.15.91

Arrêté n° 2020/50

ARRETE du Maire
Concernant la fermeture des structures
communales accueillant du public

Le Maire de LA CHAPELLE DE LA TOUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2115-1 et suivants,

Vu le décret ministériel du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Seront fermés à compter du samedi 31 octobre 2020 à 00h00 et ce jusqu'à nouvelle décision structures communales suivantes :

- * la salle du Collombier
- * la SAR de l'espace Jean Gonin
- * le local associatif du complexe sportif
- * Le boulodrome et buvette
- * la salle de gymnastique
- * le gymnase
- * les courts extérieurs de TENNIS

Article 2 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le représentant de l'Etat,
- A toute personne intéressée

Fait à La Chapelle de la Tour, le 30 octobre 2020

